

# Statuts de la Royal Association

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination. Le samedi 10 février 2007, est fondée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : La Royal Association <http://www.royalenfieldlesite.com>

ARTICLE 2 : Buts. Cette association a pour but :

- ▶ de permettre la rencontre physique des internautes exprimant de la sympathie pour le site : <http://www.royalenfieldlesite.com> ;
- ▶ de se retrouver dans les valeurs et dans l'esprit qui en ressort ;
- ▶ de favoriser les « concentrations » de motards possédant une moto Royal Enfield, des sympathisants de la marque, dans le cadre de manifestations pacifiques en France comme à l'étranger ;
- ▶ d'offrir, par sa logistique et son expérience de tels rassemblements, des moyens physiques complémentaires. Notamment, de permettre aux membres de l'association de bénéficier d'un cadre assurantiel permettant ce type de rassemblement sous des conditions prédéfinies par le Règlement intérieur. Cette association est indépendante de toute structure commerciale notamment du réseau français ou étranger ayant en charge, la distribution, l'entretien et la promotion de la marque Royal Enfield. Elle est indépendante de toute autre structure commerciale.

ARTICLE 3 : Siège social. Le siège social est fixé chez : M. Destouches Michel, 3 Le Cammas, 11610 Ventenac Cabardès. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association. La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action. Les moyens d'action de l'association sont notamment : – les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ; – l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ; – la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association. Les ressources de l'association se composent : des cotisations (15 euros par an), de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association. L'association se compose de : – membres actifs ou adhérents. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. – membres d'honneur Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd par : – la démission ; – le décès ; le non-paiement de la cotisation ; – la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du

Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elle pourvoit également à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration par un vote à bulletins secrets. Les votes à distance sont autorisés.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 membres au maximum, élus pour 3 Années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de : – un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents ; – un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ; – un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 12 : Rémunération. Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur pourront être remboursés au vu des pièces justificatives et sur avis du bureau. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention de ces remboursements.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire. Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution. En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 : Règlement intérieur. Les membres fondateurs dont les noms suivent formuleront un règlement intérieur qui sera approuvé lors d'une prochaine assemblée.

Les présents statuts ont été approuvés par les fondateurs :

▶ Mr Petit Francis, 7 impasse du Lucias, 34190

Grabels.....Président

▶ Mr Bonetti Jean-Luc, Chemin des vignes, 63116 Beauregard-l'Evêque..... Vice Président

▶ Mr Deippedalle Fabien, 1 rue des Contrebandiers, 69003 Lyon..... Trésorier

▶ Mr Mitrece Jean-Michel, route de Pompstyat Les croslières, 63140 Chatel-

Guyon.....

.....Trésorier adjoint

▶ Mr Fabre Claude, 32 rue de la Nation, 63510 Malintrat ..... Secrétaire

▶ Mr Gras Daniel, 27 allée Jean de Roquetaillade, 63430 Pont-du-Château

.....

..... Secrétaire adjoint

► Mr Stievenard Denis Pierre, 61 rue du Temple, 63100 Clermont-Ferrand...Administrateur

Fait le samedi 10 février 2007, La Royal Association

### **MODIFICATIONS**

ARTICLE 3 : le siège social est transféré au domicile du nouveau président

L'article 10 des Statuts est modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15 octobre 2011, comme détaillé ci-après:

#### Ancienne rédaction

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

#### Nouvelle rédaction

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. **Elle pourvoit également à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration par un vote à bulletins secrets. Les votes à distance sont autorisés.**

Fait le 26 octobre 2011 à Ventenac Cabardès

Le Président

Michel DESTOUCHES

Le Trésorier

Noël FRANCK